

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
03 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 octobre à 18h00, le **CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-ALBAN-LES-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni salle du conseil, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation : 22 septembre 2025

Présents :

BILLAUD Bernadette - BRUN Jean-Jacques - CASTIER Géraldine - COMBE Marcel DEPAUX-BRON Marie-Thérèse - DEVEDEUX Pierre - DURANTET Nadine - CONVERT Georges - MONCORGER Didier - PELISSON Gérard - PIQUET David

Absents excusés : ARBONA JOY Loïc - DEVAUX Françoise

Secrétaire de séance : CONVERT Georges

Approbation du compte rendu du 31 juillet 2025.

1) Renouvellement convention Yves PEREY :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il faut renouveler la convention de location avec M. Yves PEREY pour l'occupation d'une partie des anciens locaux de l'usine des eaux minérales.

Monsieur Yves PEREY occupe ces locaux depuis octobre 2012.

Cette location comprend un abri extérieur de 5m*18m donnant sur une cour de 90m² et un atelier en deux parties dont la superficie totale est de 6m*20m soit 120m².

Monsieur le Maire propose de louer ces locaux pour la somme de 50€ par mois payable à la fin de chaque trimestre soit 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre.

M. PEREY devra s'équiper de bac de rétention lorsqu'il utilise des produits nocifs et limiter l'usage de ceux-ci au minimum car le local loué se situe dans le périmètre de protection des sources.

M. le Maire propose au conseil de reconduire la convention dans les mêmes conditions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location avec M. PEREY pour un loyer mensuel de 50€ payable à la fin de chaque trimestre. Le conseil municipal décide de reconduire la convention jusqu'au 31/12/2026.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2) Renouvellement convention Association Viticole Roannaise :

Monsieur le maire indique au conseil municipal que l'Association Viticole Roannaise représentée par son Président, M. Edgard PLUCHOT, occupe le local pompier (local du haut) depuis le 01/01/2021.

Une convention avait été signée afin de préciser les règles d'utilisation du local. Cette convention arrive à terme et doit être renouvelée.

Une participation annuelle de 600€ pour couvrir les frais d'électricité, eau et occupation du local était demandée. Cette somme était payée en 4 fois soit 150€/trimestre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire la convention jusqu'au 31/12/2026 moyennant une participation annuelle de 600 € payable par trimestre soit 150€/trimestre.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3) Délibération adhésion au service « protection sociale complémentaire-risque santé » proposée par le CDG42 :

M. le maire indique au conseil municipal que le Conseil d'administration du CDG42 a organisé une mise en concurrence pour le compte des collectivités du département, pour la mise en place d'une convention de participation de l'employeur à la protection sociale

complémentaire de ses agents. C'est une obligation pour les communes, , à compter du 1^{er} janvier 2026 de proposer une solution santé aux agents.

Après analyse des offres des candidats, la commission d'appel d'offres du CDG42 a retenu l'opérateur **MNT**. Il faut donc que le conseil valide la proposition du CD42 et que la commune délibère sur le montant de sa participation.

Délibération :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la commune de SAINT-ALBAN-LES-EAUX et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 20€ mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération, du 07/02/2025 n°02-2025, de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT;

Article 2 :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».

- d'instituer une participation financière à hauteur de 20 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 01/01/2026.

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire risque santé

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

Article 6 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 7 : de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4) Délibération autorisant M. le maire à recruter un adjoint d'animation :

M. le maire indique au conseil municipal que Mme Sylvie MILIAT fait valoir ses droits à la retraite au 01/12/2026. Afin de renforcer l'équipe d'animation, il convit de recruter un agent. M. le maire propose de recruter un agent contractuel pur l'année 2026 car les effectifs scolaires fluctuent et on ne sait pas encore comment va s'organiser le service.

Délibération :

M. le maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint d'animation par délibération en date du 04/01/2024 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 27/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et des effectifs (en net augmentation), des élèves fréquentant l'école, et suite au départ d'un agent, M. le maire propose de recruter un fonctionnaire ou à défaut, un agent contractuel pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-D'autoriser le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de surveillance des enfants en garderie (matin et soir) aide au repas et encadrement des enfants pendant le centre de loisirs, ménage (cantine et garderie), à temps non complet à raison de 27/35ème pour une durée déterminée d'un an.

-Il sera demandé à l'agent recruté au minimum le CAP petite Enfance

-Il sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire des agents d'animation.

-La dépense correspondante sera inscrite au budget 2026.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5) Délibération autorisant M. le maire à signer une convention de servitudes avec ENEDIS :

Monsieur le Maire expose la demande d'ENEDIS sollicitant l'autorisation de passer des réseaux sur la parcelle cadastrée AA296 située Grande rue jusqu'à l'Impasse Jeanne d'Arc, domaine privé de la mairie, afin de renforcer le réseau de la Résidence Jeanne d'Arc.

L'opération consiste à établir à demeure, dans une bande de 1 m, de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 45 mètres, ainsi que ses accessoires ; établir un ou plusieurs coffrets.

M. le maire présente le projet de convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour réaliser cette opération et les plans de servitude correspondant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention et les plans de servitude proposés par ENEDIS, tel que définis ci-dessus ; autorise M. le maire à signer ladite convention et tous les documents y afférant.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H30.

Le Maire
Pierre DEVEDEUX

Le secrétaire de séance
Georges CONVERT